

Trophées de la Paix économique

Edition 2019

REGLEMENT



Article 1 - Organisation et objectifs des Trophées

Organisé par la Chaire Paix économique, Mindfulness et bien-être au travail de Grenoble Ecole de Management, les premiers Trophées de la Paix économique vise à mettre à l'honneur les organisations engagées dans une démarche de relations pacifiées, baptisée «Paix économique».

Toute organisation qui favorise des relations économiques pacifiées, c'est à dire qui crée de la valeur et de la richesse dans un souci d'épanouissement des personnes, des équipes et des parties prenantes, contribue activement à la Paix économique.

Article 2- Conditions de participation

Les Trophées sont ouverts à toute organisation (toute personne morale de droit privé et public) implantée sur le territoire national ou dans un pays francophone (Belgique, Canada, Luxembourg, Maroc, Suisse), quel que soit leur secteur d'activité à condition d'avoir 1 année d'activité.

D'envergure multinationale, nationale, régionale ou locale, l'organisation candidate devra justifier d'un réel engagement humain et/ou d'un changement important de ses orientations stratégiques et organisationnelles intégrant la dimension humaine dans le travail.

Article 3 – Dépôts des dossiers

Les candidats doivent télécharger le dossier de candidature sur la page du site [mindfulnessatwork.fr](https://www.mindfulness-at-work.fr/fr/paix-economique-gem/les-trophees-de-la-paix-economique) : <https://www.mindfulness-at-work.fr/fr/paix-economique-gem/les-trophees-de-la-paix-economique>

Une fois complété, le dossier doit être renvoyé uniquement par email à l'adresse suivante : candidaturetropheespaixeco@grenoble-em.com

La date de limite de dépôt des dossiers est **le 29 mars 2019**

Les pièces jointes (document, vidéos...) seront envoyées via un service de transfert de fichiers de type We Transfer à la même adresse en mentionnant le nom de l'organisation et du projet.

Aucune candidature envoyée par courrier postal ne sera acceptée.

Un accusé de réception sera adressé au candidat dans les 3 jours suivant le dépôt du dossier.

Le dépôt d'un dossier de candidature validé, permet à l'organisation candidate de participer aux Ateliers précédant la remise des Trophées, le 14 mai 2019 à Grenoble (inscription obligatoire).

Article 4 – Catégories et critères de sélection

Chaque Trophée est attribué à l'organisation incarnant le mieux **la démarche de la Paix économique** dans sa catégorie.

Les Trophées sont répartis selon 3 catégories :

- Organisations de grande taille (+5 000 employés)
- Organisations de taille intermédiaire (entre 250 et 5 000)
- Organisations petites et moyennes (entre 1 et 249 employés)

donnant lieu à l'attribution d'un total de **neuf prix** (ainsi que **le Grand prix du jury**) décernés aux projets sélectionnés sur les **dimensions** suivantes **de la Paix économique** :

- Développement des personnes
- Développement des relations et des styles de management
- Développement des organisations et épanouissement des parties prenantes

Les projets devront avoir démarré, **à minima dans les trois mois** précédant la remise des Trophées et présenteront un calendrier prévisionnel des actions.

Les candidats pourront proposer plusieurs projets différents s'ils le souhaitent. Dans ce cas, ils devront remplir autant de dossiers de candidatures que de projets présentés, et ce, pour chacune des catégories choisies.

Toute candidature pour l'un des Prix spécifiques implique la candidature au Grand Prix du Jury. Un candidat ne pourra se voir attribuer plus d'un Prix spécifique en plus du Grand Prix du Jury.

Les dossiers de candidature feront l'objet d'une analyse par un Jury composé de chercheurs, chefs d'entreprise, personnalités politiques...

Les délibérations du Jury ne seront pas publiées et sont sans appel. Le Jury se réserve le droit d'attribuer ou de ne pas attribuer de trophée, s'il estime après examen des candidatures, qu'elles ne répondent pas aux critères. Il se réserve le droit de refuser les dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères pour quelque motif que ce soit.

Article 5 – Calendrier

- Annonce et ouverture des Trophées : *21 septembre 2018*
- Dépôt des candidatures (date limite de dépôt de dossier) : *29 mars 2019*
- Ateliers et remise des Trophées : *14 mai 2019*

Article 6 – Dotation

Chaque Lauréat se verra attribuer les dotations et avantages suivants :

- La remise d'un Trophée « Encouragements à la Paix économique » le 14 mai, à Grenoble
- La valorisation des points clés de son projet devant le public des Trophées
- Visibilité médiatique dans la presse nationale et locale
- Selon le souhait du Lauréat, accompagnement du projet pour une durée de deux ans par un membre de la Chaire, pour un volume total maximal de 10 heures

Article 7 – Les droits (utilisation et image)

Les candidats auront préalablement obtenu le consentement des personnes si celles-ci devaient apparaître dans des éléments du projet présenté dans leur dossier.

Un dossier retenu par le Jury vaut accord du candidat pour l'exploitation à titre gratuit de son nom, sa marque, de son sigle ainsi que son image et celle de ses biens (photographies, reportages et interviews....) pour une durée de 5 ans à des fins de promotion des présents Trophées par GEM et plus généralement du concept de Paix Economique Cette utilisation ne pourra donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la dotation visée à l'article 6 du présent règlement.

L'organisation lauréate s'engage à :

- Envoyer un représentant, le 14 mai 2019, lors de la cérémonie de remise des Trophées
- Autoriser la diffusion d'un communiqué de presse mentionnant le projet Lauréat
- Communiquer son logo en haute définition
- Mettre à disposition un porte-parole pour les interviews media

Article 8 – Modification et annulation des Trophées

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou annuler les Trophées à tout moment si les circonstances l'exigent, sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité des participants et candidats aux Trophées. Ils ne sauraient être tenus pour responsables si par suite d'événements imprévus ou de cas de force majeure, les présents Trophées devaient être reportés, modifiés ou annulés.

Article 9 – Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies dans les dossiers font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire la candidature présentée par l'organisation. Les destinataires des données sont les membres du jury de GEM.

Grenoble École de Management met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir que, par défaut, seules les données à caractère personnel qui sont nécessaires au regard de chaque finalité spécifique du traitement sont traitées. Cela s'applique à la quantité de données à caractère personnel collectées, à l'étendue de leur traitement, à leur durée de conservation et à leur accessibilité.

Les données à caractère personnel recueillies ne font l'objet d'aucune communication externe, sauf à répondre à des obligations légales ou réglementaires.

Conformément aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés modifiée le 20 juin 2018, ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679 du 27 avril 2016, le candidat exercer ses droits d'accès, de modification, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation et de portabilité des informations le concernant en adressant sa demande par courriel à Guillaume Pourquoié, Délégué à la protection des données, ou par courrier à Grenoble École de Management, Guillaume Pourquoié, 12 rue Pierre Séward, 38000 Grenoble, accompagnée d'une pièce d'identité.

Conservation des données :

- Les dossiers des lauréats seront conservés 5 années après la fin de la remise des prix
- Les dossiers des candidats non retenus seront détruits au moment du rejet de leur candidature.

Article 10 – Autorisation

En participant aux Trophées de la Paix économique, le candidat autorise GEM à utiliser, reproduire et représenter à titre gratuit le logo et la dénomination sociale de son organisation à des fins de promotions des Trophées, réalisées sur tout support. Cette autorisation est accordée pour une durée de 5 années sans limitation géographique.

Article 11 – Participation

La participation aux présents Trophées implique l'acceptation pleine et entière de toutes les dispositions du présent règlement.

Article 12 - Litige

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige relatif à l'application et à l'interprétation du règlement sera soumis à la compétence du Tribunal de Grenoble.